

**RÈGLEMENT # SQ-2023-A01**

**Règlement modifiant le règlement # SQ-2023  
relatif à la circulation, le stationnement, la  
paix et le bon ordre afin d'y modifier les  
annexes A, B, K, Z, AA, BB, CC et DD.**

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 26 juin 2023 ;

ATTENDU la requête de citoyens usagers de la rue du Joli-Bois pour l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire ;

ATTENDU la requête de citoyens usagers du chemin Masson et des rues du Sommet et des Lilas pour l'ajout de passages pour piétons à certaines intersections ;

ATTENDU que ce conseil souhaite interdire en tout temps de stationner sur le côté Nord du chemin Masson entre la rue des Lilas et la rue des Érables ;

ATTENDU que ce conseil souhaite interdire l'accès des animaux sur le terrain multisports (parc-Joli-Bois) ;

ATTENDU que ce conseil souhaite interdire les boissons alcoolisées, la drogue et le cannabis ainsi que les feux en tout temps aux parcs Édouard-Masson et Mgr-Ovide-Charlebois, au terrain de balle et soccer public, au terrain de la patinoire publique, au terrain multisports (parc Joli-Bois), aux sentiers du Galais, au Lac Tyrol, ainsi qu'à la plage publique ;

ATTENDU que ce conseil souhaite interdire l'utilisation de bicyclettes, planches et patins à roulettes en tout temps sur le terrain multisports et retirer l'interdiction de l'utilisation de ceux-ci à la patinoire publique, à la plage publique, ainsi qu'au terrain de balle et soccer public ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les annexes A, B, K, Z, AA, BB, CC et DD ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « A » **Arrêts obligatoires** du règlement # SQ-2023 est modifié par l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d'y ajouter un arrêt obligatoire sur la rue du Joli-Bois à l'intersection de la rue du Joli-Pionnier dans les deux (2) directions pour y montrer cette modification.

## ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « B » **Passages pour piétons – Passages pour personnes** du règlement # SQ-2023 est modifié par l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d'y ajouter des passages pour piétons sur le chemin Masson à l'intersection du chemin Sainte-Marguerite (route 370 – côté de l'Église), sur la rue du Sommet à l'intersection de la rue des Lilas du côté Est , ainsi que sur la rue des Lilas à l'intersection avec la rue du Sommet et à l'intersection avec le chemin Masson pour y montrer ces modifications.

## ARTICLE 4

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « K » **Stationnement** du règlement # SQ-2023 est modifié par l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d'y ajouter une interdiction de stationner en tout temps sur le chemin Masson du côté Nord entre la rue des Lilas et la rue des Érables pour y montrer cette modification.

## ARTICLE 5

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « Z » **Animaux - Parc** du règlement # SQ-2023 est modifié par l'annexe D jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d'y ajouter une interdiction d'accès aux animaux au terrain multisports (parc Joli-Bois) pour y montrer cette modification.

## ARTICLE 6

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « AA » **Boissons alcoolisées dans un endroit public** du règlement # SQ-2023 est modifié par l'annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d'y ajouter une interdiction de boissons alcoolisées en tout temps aux parcs Édouard-Masson et Mgr-Ovide-Charlebois, au terrain de balle et soccer public, au terrain de la patinoire publique, au terrain multisports (parc Joli-Bois), aux sentiers du Galais, au Lac Tyrol, ainsi qu'à la plage publique pour y montrer cette modification.

#### ARTICLE 7

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « BB » **Drogue et cannabis** du règlement # SQ-2023 est modifié par l'annexe F jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d'y ajouter une interdiction de drogue et cannabis en tout temps aux parcs Édouard-Masson et Mgr-Ovide-Charlebois, au terrain de balle et soccer public, au terrain de la patinoire publique, au terrain multisports (parc Joli-Bois), aux sentiers du Galais, au Lac Tyrol, ainsi qu'à la plage publique pour y montrer cette modification.

#### ARTICLE 8

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « CC » **Feu dans un endroit public** du règlement # SQ-2023 est modifié par l'annexe G jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d'y ajouter une interdiction de faire des feux en tout temps aux parcs Édouard-Masson et Mgr-Ovide-Charlebois, au terrain de balle et soccer public, au terrain de la patinoire publique, au terrain multisports (parc Joli-Bois), aux sentiers du Galais, au Lac Tyrol, ainsi qu'à la plage publique pour y montrer cette modification.

#### ARTICLE 9

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « DD » **Bicyclettes, planches et patins à roulettes** du règlement # SQ-2023 est modifié par l'annexe H jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d'y ajouter une interdiction de stationner en tout temps sur le terrain multisports et de retirer l'interdiction de l'utilisation de ceux-ci à la patinoire publique, à la plage publique, ainsi qu'au terrain de balle et soccer public pour y montrer cette modification.

#### ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 17 juillet 2023

Présentation du projet de règlement : 17 juillet 2023

Adoption du règlement : 21 août 2023

Avis de promulgation et Entrée en vigueur : 21 septembre 2023

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Julie Forgues  
Directrice générale et greffière adjointe

RÈGLEMENT # SQ-2023-A01  
Annexe A

**ARRÊTS OBLIGATOIRES**

<b>NOM (Rue, chemin, montée)</b>	<b>Nbre</b>	<b>LOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT</b>
<b>A</b>		
Antoine-Landreville, Rue		intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Archers, Rue des	1	intersection Rue des Montagnards
Armand-Racette, Rue		intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Ashton, Montée	1	intersection Chemin de Chertsey
Aurore, Rue de l'	1	intersection Rue des Mélèzes
Azur, Rue de l'		intersection Rue du Lac-Piché
<b>B</b>		
Baron-Louis-Empain, Rue du **	1 2	intersection Chemin de Chertsey intersection Rue des Trembles (deux directions)
Boisés, Rue des		Intersection Rue de la Montagne-Verte
Boréale, Rue	1	Intersection Rue du Lac-Piché
Boutin, Montée	1	intersection Chemin des Hauteurs
<b>C</b>		
Caille, Rue de la	2	intersections Rue du Lac-Croche
Campanules, Rue des	1	intersection Rue du Lac-des-Sommets
Canard, Rue du	1	intersection Rue du Lac-Croche
Capucines, Rue des		intersection Montée Charlebois
Carola, montée	1	Intersection montée Gagnon
Cascades, Rue des	2	intersections Rue du Haut-Bourgeois
Cèdres, Rue des **	1 1	intersection Rue des Pins intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Cerf, Rue du	1	intersection Chemin de Chertsey
Charlebois, Montée	1	intersection Rue du Lac-Clair
Chartreuse, Rue de la	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Chêne, Rue du	1	intersection Chemin Masson

Règlement # SQ-2023-A01  
Annexe « A »

**ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)**

<b>NOM (Rue, chemin, montée)</b>	<b>Nbre</b>	<b>LOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT</b>
Chertsey, Chemin de **	1	intersection Chemin Masson et Chemin des Hauteurs
	2	intersection de la rue du Lac-Croche
Chouette, Rue de la	2	intersections Rue du Lac-Croche
Chute-Rouge, Rue de la	1	intersection Rue de la Chute-Rouge (Sud)
Cimes, Rue des	1	intersection Rue du Lac-des-Sommets
	1	intersection Rue du Lac-Clair
Clairière, Rue de la	1	intersection de la Rue du Crépuscule
Cochand, Rue	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Collège, Rue du	1	intersection Chemin Masson
Colline, Rue de la	1	intersection Rue du Sommet
	1	intersection Rue des Pivoines
Colombe, Rue de la	1	intersection Rue du Lac-Croche
Condor, Rue du	1	intersection Rue du Lac-Croche
Conifères, Rue des	1	intersection de la montée des Marguerites
Corbeau, Rue du	1	intersection Rue du Lac-Croche
Crépuscule, Rue du		Intersection Rue des Boisés
Cygne, Rue du	1	intersection Chemin de Chertsey
Cyprès, Rue des		Intersection chemin de Chertsey
<b>D</b>		
Défi, Rue du		intersection Rue du Domaine-Desrosiers
Démocrate, Rue du		Aucun
Désir, Rue du		intersection Rue du Démocrate
		intersection Rue du Domaine-Desrosiers
Domaine-Baril, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Domaine-Bériv, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-Boutin, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Domaine-Brière, Rue du	1	intersection Rue des Lupins
	1	intersection Rue du Domaine-Brière
Domaine-Dancoste, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite

Règlement # SQ-2023-A01  
Annexe « A »

**ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)**

<b>NOM (Rue, chemin, montée)</b>	<b>Nbre</b>	<b>LOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT</b>
Domaine-Denis, Rue du	1 1	intersection Rue du Domaine-Denis intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-des-Lacs, Rue du	1 1	intersection Rue du Léopard intersection Chemin d'Entrelacs
Domaine-Després, Rue du	1	intersection Rue de la Chute-Rouge
Domaine-Desrosiers, Rue du	1	intersection Chemin de Val-David
Domaine-Doncaster, Rue du		intersections Rue du Tour-du-Lac
Domaine-du-Lac-Lucerne, Rue du	1	Intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-Duquette, Rue du	1	intersection Chemin de Val-David
Domaine-Ferrier, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-Manory, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-Moclar, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-Ouimet, Rue du	1	intersection Chemin Guénette
Domaine-Provost, Rue du	1	intersection Chemin Masson
Domaine-Raphaëlle, Rue du	1	Intersection Chemin Masson
Domaine-Richer, Rue du	1	intersection Rue du Guerrier
Domaine-Rousseau, Rue du	1	intersection Rue de la Chute-Rouge
Dumer, Rue		intersection Rue du Domaine-Duquette
<b>E</b>		
Eau-Claire, Rue de l'		Intersection Rue de la Montagne-Verte
Eaux-Vives, Rue des	1	Intersection Chemin d'Entrelacs
Écureuil, Rue de l'	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Élan, Rue de l'	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Élodée, Rue de l'	1	Intersection chemin d'Entrelacs

**ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)**

<b>NOM (Rue, chemin, montée)</b>	<b>Nbre</b>	<b>LOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT</b>
Entrelacs, Chemin d'	1	intersection Chemin Masson
	2	intersection Rue du Lac-Charlebois (deux directions)
	1	intersection Chemin voisin Auberge Trois Coins
	2	intersection Chemin du Lac-Violon (deux directions)
Érables, Rue des	1	intersection Rue du Sommet
	1	intersection Chemin Masson
Estérel, Chemin d'	1	intersection Chemin Masson
Étang, Rue de l'		intersection Rue de l'Eau-Claire
Étourneau, Rue de l'	1	intersection Chemin d'Entrelacs
<b>F</b>		
Falaise, Rue de la		Intersection Rue de la Montagne-Verte
Ferrier, Montée	1	intersection Rue du Domaine-Ferrier
Fridolin-Simard, Chemin**	1	vis-à-vis du # civique 29 intersection Chemin Dupuis
	1	près du stationnement d'Estérel, Suites, Spa & Lac (Hôtel L'Estérel) à proximité du 39, chemin Fridolin-Simard
	1	face au stationnement d'Estérel, Suites, Spa & Lac (Hôtel L'Estérel) près du 44, chemin Fridolin-Simard
	2	* Traverse de karts de golf (vis-à-vis du 44, chemin Fridolin-Simard, deux directions)
	2	intersection Chemin d'Estérel (deux directions)
<b>G</b>		
Gagnon, Montée	1	intersection Chemin Masson
	1	vis-à-vis du # civique 498, montée Gagnon
	2	intersection de la Rue des Goélands
Gaïa, Rue		intersection Rue Galilée
		intersection Rue des Rivages
Gaillards, Rue des	1	intersection Chemin Guénette
Gai-Luron, Rue du	1	intersection Chemin Guénette

Règlement # SQ-2023-A01  
Annexe « A »

**ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)**

<b>NOM (Rue, chemin, montée)</b>	<b>Nbre</b>	<b>LOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT</b>
Galais, Rue du	2	intersections Chemin Masson
Galants, Rue des	1	intersection Chemin Guénette
Galilée, Rue		intersection Rue Gaïa intersection Rue des Gémeaux
Gandhi, Rue		intersection Rue des Gemmes intersection Rue des Rivages
Gardénias, Rue des		intersection Rue des Gémeaux
Gémeaux, Rue des		intersection Rue des Goélands intersection Rue Galilée
Gemmes, Rue des		intersection Rue Gandhi intersection Rue des Goélands
Genèse, Rue de la		intersection Rue des Goélands
Génévrier, Rue du		
Georges-Courey, Rue	1	intersection Chemin d'Estérel
Géraniums, Rue des		
Gérard-Denis, Rue	1	intersection rue du Domaine-Denis
Gerbera, Rue du		
Giroflée, Rue de la		
Glaïeuls, Rue des		Intersection Rue des Rivages
Goélands, Rue des	1	intersection Montée Gagnon intersection Rue des Rivages
Golfeurs, Rue des	1	intersection Chemin Masson
Grande-Ourse, Rue de la		intersection Rue des Rivages (deux directions)
Grand-Héron, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Gratitude, Rue de la	1	Intersection rue des Rivages
Groseilles, Rue des		
Guénette, Chemin	1 1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite intersection Chemin Masson
Guépard, Rue du	1	intersection Chemin Guénette
Guépier, Rue du	1	intersection Chemin Guénette
Guéret, Rue du	1	intersection Rue du Guerrier
Guerrier, Rue du	1 2	intersection Chemin Guénette intersections Rue du Guerrier 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup>



**ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)**

<b>NOM (Rue, chemin, montée)</b>	<b>Nbre</b>	<b>LOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT</b>
Guetteur, Rue du	1	intersection Chemin Guénette
<b>H</b>		
Haut-Bourgeois, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Haut-Mistral, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Haut-Mont, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Haut-Relief, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Hauteurs, Chemin des		
Hutte, Rue de la		Intersection Rue du Lac-Marier
<b>I</b>		
Iles, Chemin des	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Ilets, Rue des	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Ilots, Rue des	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Iris, Rue des	1	intersection Chemin du Lac-Violon
<b>J</b>		
Joli-Bois, Rue du	1 1 2	intersection Chemin de Sainte-Marguerite intersection Rue du Joli-Bosquet (deux directions) intersection Rue du Joli-Pionnier (deux directions)
Joli-Bosquet, Rue du	1	intersection Rue du Joli-Bois
Joli-Bourg, Rue du	1	intersection Rue du Joli-Bosquet
Joli-Bûcheron, Rue du	1 1	intersection Rue du Joli-Trappeur intersection Rue du Joli-Bois
Joli-Buisson, Rue du	1	intersection Rue du Joli-Bois
Joli-Pionnier, Rue du	1	intersection Rue du Joli-Bois
Joli-Trappeur, Rue du	1 1	intersection Rue du Joli-Pionnier intersection Rue du Joli-Bûcheron
<b>L</b>		
Lac-Ashton, Rue du	1	intersection Chemin de Chertsey
Lac-aux-Oies, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Campbell, Rue du	1	intersection Chemin Masson
Lac-Castor, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Lac-Charlebois, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Clair, Rue du	2	intersections Chemin du Lac-Violon

Règlement # SQ-2023-A01  
Annexe « A »

**ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)**

<b>NOM (Rue, chemin, montée)</b>	<b>Nbre</b>	<b>LOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT</b>
Lac-Croche, Rue du	1 3	intersection Chemin de Chertsey intersection Rue du Lac-Croche (près 80) (deux directions et une intersection)
Lac-de-la-Roche, Rue du	1	intersection Chemin Guénette
Lac-Denis, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-des-Sommets, Rue du	1 1	intersection Rue du Lac-Clair intersection Rue des Campanules
Lac-Équerre, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Fortier, Chemin du		
Lac-Goulet, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Lucerne, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite intersection Rue Cochand
Lac-Marier, Rue du	1	intersection Chemin Masson
Lac-Noir, Montée du	1	intersection Rue du Lac-Clair
Lac-Noir, Rue du	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Lac-Paradis, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Piché, Rue du	2 1 1 1	intersections Chemin de Sainte-Marguerite intersection Rue du Lac-Piché (face au 15 – direction sud) intersection Rue du Lac-Piché (face au 26-28 – direction nord) intersection Rue du Lac-Piché (direction sud-Est)
Lac-Racette, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Saint-Louis, Rue du	1	intersection Chemin de Val-David
Lac-Trente-Cinq, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Violon, Chemin du	1 2 2 1	intersection Chemin d'Entrelacs intersection Rue du Lac-Clair (deux directions) intersection Rue du Lac-Clair (deux directions) intersection Chemin des Îles
Lac-Walfred Sud, Rue du	1	
Lac-Walfred Nord, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs

Règlement # SQ-2023-A01  
Annexe « A »

**ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)**

<b>NOM (Rue, chemin, montée)</b>	<b>Nbre</b>	<b>LOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT</b>
Lavoie, Rue	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Léopard, Rue du	1 1	intersection Rue du Lynx intersection Rue du Domaine-des-Lacs
Lévrier, Rue du	1	intersection Rue du Domaine-des-Lacs
Lièvre, Rue du	1 1	intersection Rue des Lupins intersection Rue des Rapides
Lilas, Rue des **	1 1	intersection Chemin Masson intersection Rue du Sommet
Loutre, Rue de la	1 1	intersection Rue du Léopard intersection Rue du Lévrier
Louveteau, Rue du	1	Intersection Rue du Lynx
Lupins, Rue des	1 2 2	intersection Chemin de Sainte-Marguerite intersection Rue du Domaine-Brière (avec dos d'âne, deux directions) intersection Rue Viceroy, (avec dos d'âne, deux directions)
Lynx, Rue du	1 1	intersection Rue de la Loutre intersection Rue du Léopard
Lys, Rue des	1	intersection Rue du Lièvre
<b>M</b>		
Malards, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier intersection Rue des Mulots
Malinois, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
Mandrills, Rue des	1 1	intersection Rue du Lac-Marier intersection Rue des Mulets
Manglier, Montée du	1 1	intersection Montée des Mauves intersection Montée Marier
Mangoustes, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
Manory, Montée	1	intersection Rue du Domaine-Manory
Marguerites, Montée des	1	intersection Montée Marier
Marier, Montée	1	intersection Chemin Masson
Martins-Pêcheurs, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier

Règlement # SQ-2023-A01  
Annexe « A »

**ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)**

<b>NOM (Rue, chemin, montée)</b>	<b>Nbre</b>	<b>LOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT</b>
Martres, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
Masson, Chemin (** Tronçon entre Chemin des Hauteurs et Chemin d'Entrelacs)	1 2 1 1 1 2 2	intersection Rue du Galais intersection Chemin de Sainte-Marguerite (deux directions) intersection Chemin d'Estérel intersection Rue des Érables intersection Rue du Collège intersection Rue du Lac-Marier (deux directions) intersection Rue de la Chute-Rouge (deux directions)
Massonnais, Rue des	1	intersection Chemin Masson
Mauves, Montée des	1	intersection Montée du Merisier
Mélèzes, Rue des	1	intersection Chemin Masson
Merisier, Montée du		
Milans, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
Moclar, Montée	1	intersection Rue du Domaine-Moclar
Moineaux, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
Mont-Joli, Rue		
Montagnards, Rue des	1	intersection Chemin de Chertsey
Montagne-Verte, Rue de la	1	Intersection Montée Marier
Mont-Jacqueline, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Monts, Rue des	1	Intersection Rue du Tour-du-Lac
Morses, Rue des	1	intersection Rue des Martins-Pêcheurs
Mouettes, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
Muguet, Montée du	1 1	intersection Montée des Mauves intersection Montée Marier
Mulets, Rue des	1	intersection Rue des Mandrills
Mulots, Rue des	1 1	intersection Rue du Lac-Marier intersection Rue des Mandrills
<b>N</b>		
Nature, Allée de la		Intersection montée Marier
Nordet, Chemin du		Intersection Montée Ashton

Règlement # SQ-2023-A01  
Annexe « A »

**ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)**

<b>NOM (Rue, chemin, montée)</b>	<b>Nbre</b>	<b>LOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT</b>
<b>O</b>		
Oies, Rue des	1	intersection Rue des Outardes
Oiseaux, Rue des	1 1	intersection Rue des Outardes intersection Rue du Domaine-Ouimet
Oolahwan, Rue		
Orignaux, Rue des	1	intersection Rue du Domaine-Ouimet
Ours, Rue des	1 1	intersection Rue des Outardes intersection Rue du Domaine-Ouimet
Oursons, Rue des	1	intersection Rue des Orignaux
Outardes, Rue des	1	intersection Rue du Domaine-Ouimet
<b>P</b>		
Pâquerettes, Rue des	1	Intersection Chemin Masson
Parc, Rue du	1	intersection Rue des Trembles
Perce-Neige, Rue des	1	Intersection Rue du Lac-Piché
Pins, Rue des **	1 2 2 1	intersection Chemin Masson intersection Rue des Tilleuls (deux directions) intersection Rue des Cèdres (2 directions) intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Pivoines, Rue des	1 1 1	intersection Rue des Érables intersection Rue de la Colline intersection Chemin Masson
Pommiers	1	intersection Chemin Masson et Rue du Collège
<b>Q</b>		
Quatre-Vents, Rue des	1	Intersection Rue du Lac-Piché
<b>R</b>		
Rapides, Rue des	1 1	intersection Rue des Lupins intersection Rue du Lièvre
Randonneur, Rue du	1	Intersection Rue du Lac-Piché
Raquetteur, Rue du	1	intersection Montée du Refuge
Refuge, Montée du	1	Intersection Montée Manory
Repos, Rue du	1	intersection Rue des Lupins

Règlement # SQ-2023-A01  
Annexe « A »

**ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)**

<b>NOM (Rue, chemin, montée)</b>	<b>Nbre</b>	<b>LOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT</b>
Rivages, Rue des		intersection Rue des Goélands intersection Rue de la Grande-Ourse
<b>S</b>		
Sablière, Rue de la		
Saint-Amour, Rue	1	intersection Chemin de Ste-Marguerite
Sainte-Marguerite, Chemin de	1	intersection Chemin Masson
Saint-Marcel, Rue	1	intersection Rue Saint-Amour
Saint-Pierre, Rue	2	intersections Rue Saint-Amour
Sapins, Rue des	1	intersection Chemin Masson
Saules, Rue des	1	intersection Chemin Masson
Séguin, Rue	1	intersection Chemin du Lac-Fortier
Sentier-de-la-Paix, Rue du		
Sentier-de-la-Perdrix, Rue du	1 1	intersection Rue du Sentier-du-Sommet intersection Rue du Sentier-du-Soleil
Sentier-du-Bouleau, Rue du	1	intersection Chemin d'Estérel
Sentier-du-Carcajou, Rue du	2	Intersections Rue du Sentier-du-Bouleau
Sentier-du-Chevreuil, Rue du	1	intersection Rue du Sentier-du-Sommet
Sentier-du-Loup, Rue du	1	intersection Rue du Sentier-du-Sommet
Sentier-du-Renard, Rue du	1 1	intersection Rue du Sentier-du-Sommet intersection Rue du Sentier-du-Soleil
Sentier-du-Soleil, Rue du	1	intersection Rue du Sentier-du-Sommet
Sentier-du-Sommet, Rue du	1	intersection Chemin d'Estérel
Sérénité Allée de la	1	Intersection Montée des Marguerites
Sommet, Rue du	1	Intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Sommet-Blanc, Rue du	2	intersections Rue du Sommet-Vert
Sommet-de-la-Rivière, Rue du	1	intersection Rue du Sommet-Vert

Règlement # SQ-2023-A01  
Annexe « A »

**ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)**

<b>NOM (Rue, chemin, montée)</b>	<b>Nbre</b>	<b>LOCALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊT</b>
Sommet-du-Cap, Rue du	1	intersection Rue du Sommet-Vert
Sommet-du-Parc, Rue du	1 1	intersection Rue du Sommet-Vert intersection Rue du Sommet-du-Roc
Sommet-du-Roc, Rue du	1 1	intersection Rue du Sommet-du-Parc intersection Rue du Sommet-Vert
Sommet-Vert, Rue du	1 1 3 3	intersection Chemin de Sainte-Marguerite intersection Rue du Sommet-de-la-Rivière intersection rue du Sommet-Vert (coin Ouest du rond-point, toutes directions) intersection rue du Sommet-Vert (coin Est du rond-point, toutes directions)
Sous-Bois, Rue du	1	intersection Rue du Tour-du-Lac
Sylvestre, Rue	1	intersection Rue du Lac-Piché
<b>T</b>		
Tilleuls, Rue des	1	Côté Nord-Est, intersection Rue des Pins
Tour-du-Lac, Rue du	1	intersection Rue de la Chute-Rouge
Trembles, Rue des	1 2 2	intersection Chemin de Chertsey intersection Rue du Baron-Louis-Empain (deux directions) intersection Rue des Trembles (sens unique)
<b>V</b>		
Val-David, Chemin de	1	intersection Chemin Masson
Vaudois, Rue du		intersection Rue Cochand intersection Rue du Domaine-Bériv
Viceroy, Rue	1	intersection Rue des Lupins
Violettes, Rue des	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Violoncelle, Rue du	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Voltaire, Rue	1	intersection Chemin du Lac-Violon

\* Arrêt saisonnier (entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 octobre de chaque année)

\*\* Partie du réseau artériel de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Règlement # SQ-2023-A01  
Annexe « A »

**ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)**

**Ralentisseurs**

Emplacement	Disposition	Période
Guerrier, Rue du	Intersection 1 <sup>ère</sup> Rue du Guerrier (vis-à-vis # 15)	En tout temps
Fridolin-Simard, chemin	Intersection chemin d'Estérel Directions Nord et Sud	Saisonnier
Lupins, rue des	intersection 1 <sup>ère</sup> Rue du Domaine-Brière intersection 2 <sup>e</sup> Rue Viceroy	Saisonnier Saisonnier
Merisier, Montée du	Entre les numéros civiques 4, Montée du Merisier et 14, Montée du Merisier	Saisonnier
Trembles, Rue des	Face au # 44 Face au # 48 Face au # 114	Saisonnier Saisonnier Saisonnier



RÈGLEMENT # SQ-2023-A01  
Annexe B

**PASSAGES POUR PIÉTONS – PASSAGES POUR PERSONNES**

Nom de la Rue	Emplacement
Masson, Chemin	Traverse vers le débarcadère près du Pavillon Violette-Gauthier 70, Chemin Masson
Masson, Chemin	Traverse d'écoliers, intersection de la Rue du Collège
Masson, Chemin	Intersection avec la rue des Lilas (côté de l'Église) vers le 96-100, Chemin Masson
Masson, Chemin	Intersection avec le chemin Sainte-Marguerite (route 370) (côté de l'Église)
Rue du Sommet	Intersection avec la rue des Lilas, côté Est (en face de l'escalier de l'École Mgr-Lionel-Scheffer)
Rue des Lilas	Intersection avec la rue du Sommet
Rue des Lilas	Intersection avec le chemin Masson

RÈGLEMENT # SQ-2023-A01  
Annexe C

Règlement # SQ-2023  
Annexe « K »

**STATIONNEMENT**

Nom de la Rue	Période	Emplacement
Érables, Rue du	Interdit en tout temps	Côté Nord-Ouest, section entre le Chemin Masson et la Rue des Pivoines  Côté Nord-Ouest, section entre le # 26, Rue des Érables et le # 42, Rue des Érables  Côté Sud-Est, section entre le Chemin Masson et la Rue des Pivoines
Gagnon, montée	Interdit en tout temps	Côté Nord et Nord-Est et Côté Sud et Sud-Ouest
Galais, Rue du	Interdit en tout temps	Côté Nord-Ouest entre le Chemin Masson et le # 28, Rue du Galais  Côté Sud-Ouest entre le Chemin Masson et le # 25, Rue du Galais
Lac-Marier, rue du	Interdit en tout temps	Deux côtés à partir du chemin Masson jusqu'au bout
Lac-Violon, chemin du	Interdit en tout temps	Côté Est, section entre les deux intersections de la rue du Lac-Clair  Côté Ouest, section entre les deux intersections de la rue du Lac-Clair
Lilas, Rue des	Interdit en tout temps  Pour véhicules avec remorque	Côté Nord-Ouest, tronçon face au # 15, Rue des Lilas Côté Sud-Est, section entre le Chemin Masson et le # 15, Rue des Lilas  Maximum 1 heure
Mandrills, rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés, rue complète
Manglier, montée du	Interdit en tout temps	Côtés Sud-Est et Nord-ouest, rue complète

RÈGLEMENT # SQ-2023-A01  
Annexe C (suite)

Règlement # SQ-2023  
Annexe « K »

**STATIONNEMENT (SUITE)**

Nom de la Rue	Période	Emplacement
Mangoustes, Rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés -rue complète sauf pour : un stationnement réservé aux services publics (entretien et urgence); et un stationnement réservé pour personnes handicapées (accès parc)
Marier, Montée	Interdit en tout temps	Côtés Sud-Est et Nord-Est, tronçon entre la Montée des Mangliers et la Montée du Merisier
Martins-Pêcheurs, Rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés, rue complète
Masson, Chemin	Interdit en tout temps	Côté Nord, section entre le Chemin de Chertsey et # 252, Chemin Masson
	<b>Interdiction en tout temps</b>	<b>Côté Nord, section entre la rue des Lilas et des Érables</b>
	Interdit en tout temps	Côté Sud, section entre Chemin de Chertsey et la Rue des Pins
	Véhicules avec remorque – Maximum 1 heure	Côté Sud, section entre Rue des Pins et des Érables
	Interdit en tout temps	Côté Sud, section entre Rue des Érables et le # 245, Chemin Masson
Mauves, Montée des	Interdit en tout temps	Côtés Nord-Est et Sud-Ouest, tronçon entre Montée du Merisier et Montée du Manglier
Merisier, Montée du	Interdit en tout temps	Côté Nord-Ouest (complet) Côté Sud-Est (complet)
Milans, Rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés, rue complète
Morses, Rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés, rue complète
Mouettes, rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés, rue complète

RÈGLEMENT # SQ-2023-A01  
Annexe C (suite)

Règlement # SQ-2023  
Annexe « K »

**STATIONNEMENT (SUITE)**

Nom de la Rue	Période	Emplacement
Mulots, Rue des	Interdit en tout temps	Deux côtés, rue complète
Pins, Rue des	Interdit en tout temps	Côté Sud, section entre Chemin de Sainte-Marguerite et Rue des Tilleuls
	Interdit entre le 15 novembre et le 15 avril de l'année suivante  Interdit en tout temps pour les véhicules avec remorque	Côté Nord-Ouest, entre Chemin Masson et Chemin de Sainte-Marguerite
	Interdit entre le 16 avril au 14 novembre  Interdit en tout temps pour les véhicules avec remorque	Côté Sud-Est, entre Chemin Masson jusqu'à l'entrée du # 25, Rue des Pins
Pivoines, Rue des	Interdit en tout temps	Côté Sud-Ouest, section entre Rue des Érables et Rue de la Colline
Sentier-du-Loup, Rue du	Interdit en tout temps	Sens unique, entre rue du Sentier-du-Bouleau et Rue du Sentier-du-Sommet
Sommet, Rue du	Interdit en tout temps	Côté Nord-Est, section entre le Chemin de Sainte-Marguerite et la Rue des Lilas
		Côté Sud-Ouest, section entre Chemin de Sainte-Marguerite et Rue des Lilas
		Côté Sud-Ouest, section entre Rue des Érables et # 40, Rue du Sommet

RÈGLEMENT # SQ-2023-A01  
Annexe C (suite)

Règlement # SQ-2023  
Annexe « K »

**STATIONNEMENT (SUITE)**

Nom de la Rue	Période	Emplacement
Sainte-Marguerite, Chemin de	Interdit en tout temps  Interdit aux véhicules avec remorque  Interdit en tout temps  Interdit en tout temps	Côté Sud-Est, section entre Chemin Masson et l'entrée du stationnement municipal avant le # 7, Chemin de Sainte-Marguerite  Côté Sud-Est, section entre le # 7, Chemin de Sainte-Marguerite et la Rue du Sommet  Côté Sud-Est, section entre Rue du Sommet et Rue du Sommet-Vert  Côté Nord-ouest, section entre Chemin Masson et Rue du Sommet-Vert
Trembles, Rue des	Interdit en tout temps	Côté Sud, section devant # 68, rue des Trembles (Station de pompage d'égout)  Côté Sud, section devant # 418, rue du Baron-Louis-Empain (Station de pompage d'égout intersection)  Côté Sud-Est, devant # 212, rue des Trembles (Station d'aqueduc et de pompage d'égout)  Tronçon entre Rue du Baron-Louis-Empain jusqu'à son extrémité dont section en sens unique

RÈGLEMENT # SQ-2023-A01  
Annexe D

Règlement # SQ-2023  
Annexe « Z »

ANIMAUX – PARC

Parcs interdisant l'accès des animaux	Emplacement
Parc des Mangoustes	Rue des Mangoustes
Patinoire publique	Rue du Collège
Plage publique (avec servitude)	Rue du Baron-Louis-Empain
<del>Tennis publiques-Terrain multisports (avec servitude)</del>	<del>Rue du Joli-Bois</del>
Terrain de balle et soccer	Rue du Collège

RÈGLEMENT # SQ-2023-A01  
Annexe E

Règlement # SQ-2023  
Annexe « AA »

BOISSONS ALCOOLISÉES DANS UN ENDROIT PUBLIC

Parcs ou voies identifiés	Heures de consommation permise
Parc Édouard-Masson	De 10 h à 1 h le lendemain lorsqu'un permis approprié est délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec-
<del>Parc Joli-Bois</del>	<del>De 10 h à 1 h le lendemain lorsqu'un permis approprié est délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec</del>
Stationnements municipaux	De 10 h à 1 h le lendemain lorsqu'un permis approprié est délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec
Terrain de balle et soccer	De 10 h à 1 h le lendemain lorsqu'un permis approprié est délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec
Terrain de la patinoire municipale	De 10 h à 1 h le lendemain lorsqu'un permis approprié est délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec
Terrain multisports (Parc Joli-Bois)	Interdiction en tout temps
Sentiers du Galais	Interdiction en tout temps
Lac Tyrol	Interdiction en tout temps
Parc des Mangoustes	Interdiction en tout temps
Parc Mgr-Ovide-Charlebois	Interdiction en tout temps
Plage publique (avec servitude)	Interdiction en tout temps

RÈGLEMENT # SQ-2023-A01  
Annexe F

Règlement # SQ-2023  
Annexe « BB »

DROGUE ET CANNABIS

<del>Nom de la Rue</del> Parcs interdisant les drogues		Emplacement
<del>Aucune</del> Terrain multisports (avec servitude)		<del>Rue du Baron-Louis-Empain</del>
Patinoire publique		Rue du Collège
Terrain de balle et soccer public		Rue du Collège
Sentiers du Galais		Rue du Galais
Lac Tyrol		Chemin du Lac-Tyrol
Parc des Mangoustes		Rue des Mangoustes
Parc Edouard Masson		Chemin Masson
Terrain multisports (Parc Joli-Bois)		Rue du Joli-Bois
Parc Mgr-Ovide-Charlebois		Rue du Collège
Plage publique (avec servitude)		Rue du Baron-Louis-Empain



RÈGLEMENT # SQ-2023-A01  
Annexe G

Règlement # SQ-2023  
Annexe « CC »

FEU DANS UN ENDROIT PUBLIC

<del>Nom de la Rue</del> Parcs interdisant les feux		Emplacement
<del>Aucun</del> Terrain multisports (avec servitude)		<del>Rue du Baron-Louis-Empain</del>
Patinoire publique		Rue du Collège
Terrain de balle et soccer public		Rue du Collège
Sentiers du Galais		Rue du Galais
Lac Tyrol		Chemin du Lac-Tyrol
Parc des Mangoustes		Rue des Mangoustes
Parc Edouard Masson		Chemin Masson
Parc multisports (Parc du Joli-Bois)		Rue du Joli-Bois
Parc Mgr-Ovide-Charlebois		Rue du Collège
Plage publique (avec servitude)		Rue du Baron-Louis-Empain

RÈGLEMENT # SQ-2023-A01  
Annexe H

Règlement # SQ-2023  
Annexe « DD »

BICYCLETTES, PLANCHES ET PATINS À ROULETTES

Parcs interdisant l'accès	Emplacement
<del>Patinoire publique</del>	<del>Rue du Collège</del>
<del>Plage publique (avec servitude)</del>	<del>Rue du Baron-Louis-Empain</del>
<del>Tennis publiques-Terrain multisports (avec servitude)</del>	<del>Rue du Baron-Louis-Empain</del>
<del>Terrain de balle et soccer public</del>	<del>Rue du Collège</del>